

DOCUMENT POUR LE
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Nom de l'école :

Arc-en-ciel

Nom de la direction :

Jocelyne Pigeon et Suzie Lafontaine

Coordonnateur du plan de lutte :

Julianne Labelle

Membres du comité :

Annie Rose, Fanny Bernatchez, Emelie Moisan-Beauchamp, Katty Tremblay, Isabelle Hudon, Caroline Biard, Marie-Pierre Collin-Desnoyers, Marie-Ève Forest, Janie Tambosso, Julianne Labelle et Jocelyne Pigeon

Date d'approbation par le conseil d'établissement :

7 juin 2022

CE/2122/

Date de révision :

Mai 2022



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Direction du service de la formation générale des jeunes

L'élève
en TÊTE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

<p>Envers l'élève victime et ses parents</p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.</p>
<p>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents</p>	<p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p>

<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</p>	<p>ACTIONS DE L'ÉCOLE</p>
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Suite à l'analyse de la situation réalisée au cours des dernières années scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manifestation de violence et d'intimidation la plus fréquente : violence verbale • Facteurs de protection : activités d'habiletés sociales et promotion de thématiques positives. <p>Afin de réguler nos actions, toutes les situations sont colligées dans l'outil de Suivi Personnalisé.</p>
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.</p>	<p>Prévention universelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application en cohérence du code de vie et du protocole disciplinaire par tous les intervenants de l'école; • Enseignement du code de vie en classe ; • Porte-clés de démarche de résolution de conflits; • Renforcement positif des comportements attendus; • Rassemblements école pour promouvoir le code de vie; • Partenariat avec les ressources externes; • Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda ; • Plan de surveillance sur la cour d'école ; • Transport scolaire : Application et suivi du système établi par le Centre de service scolaire. <p>Prévention ciblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers d'habiletés sociales pour élèves avec difficultés identifiées; • Tournée des classes ponctuelles par les TES lors de situations ciblées. <p>Prévention dirigée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'intervention; • Collaboration accrue avec les parents; • Collaboration des partenaires externes et professionnels de l'école au besoin.

<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda • Billets d'informations aux parents • Information sur le site web de l'école • Publication du plan de lutte • Capsule vidéo sur l'intimidation (Bureau virtuel du CSSMI) • Messages dans l'Essen-ciel 	
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <p>Information à un adulte – intervenant de l'école</p>	
	<p>Plainte :</p> <p>Traitement de la plainte selon la procédure officielle du CSSMI, formulaire disponible sur le site web du Centre de service scolaire.</p>	
<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</p>	<p>ACTIONS DE L'ÉCOLE</p>	
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p>	<p>Responsabilités du 1^{er} intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • arrêter • nommer • échanger • communication avec le parent • consignation de l'information au protocole disciplinaire • relais de l'information au 2^e intervenant. 	<p>Responsabilités du 2^e intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer • régler • consignation des interventions dans l'onglet intimidation/violence du SPI • réguler (faire un suivi)
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parler à un adulte de confiance • Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges • Utilisation du courriel 	
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>Auprès de l'élève victime:</p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontre avec le 2^e intervenant • analyse de la situation • communication avec les parents • établissement d'un plan de sécurité • suivi à court et à moyen termes avec le 2^e intervenant 	
	<p>Auprès de l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontre avec le 2^e intervenant • analyse de la situation • suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif • différencier avec lui les termes « dénoncer » et « rapporter » • communiquer avec les parents (au besoin). 	

	<p>Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le 2^e intervenant • Analyse de la situation • Communication avec les parents • Application du système d'intervention à trois niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau 1 : premier comportement d'intimidation ou de violence; ○ Niveau 2 : répétition du comportement; ○ Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci.
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Niveau 1 :</p> <p>Mesures éducatives : Rencontre avec les TES ou la direction (retour sur les événements et réflexion quant aux comportements à proscrire et ceux à promouvoir), geste de réparation s'il y a lieu.</p> <p>Sanctions : Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon la nature, la gravité et la fréquence des composantes observées.</p>
	<p>Niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures éducatives : Parrainage pour les récréations, interventions fréquentes et récurrentes des TES, mesures prévues pour l'accompagnement de l'élève (contrat de comportement, feuille de route, plan d'intervention ou autre) • Sanctions : Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des composantes observées.
	<p>Niveau 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'aide : Plan d'intervention obligatoire, Référence aux partenaires de la commission scolaire ou externes selon le besoin (organismes sociaux comme le CLSC, policiers éducateurs, DPJ, référence à une classe spécialisée, mesures transitoires). • Sanctions : Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des composantes observées.
<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</p>	<p>ACTIONS DE L'ÉCOLE</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <p>Application des composantes prévues au plan de lutte et consignation.</p>
	<p>Plainte :</p> <p>Traitement de la plainte selon la procédure officielle de la CSSMI, formulaire disponible sur le site web de la Commission scolaire.</p>

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter Mme Isabelle Sirois, direction d'école.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).